



Vendredi 24 février 2023
à 18h00

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine		X	Bernard ZBORALA
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe		X	Pascal EJNER
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	18h09		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël		X	Bernard SAUVAGNAC
MOREAU Aurore		X	Manon MOUMIN
MOUMIN Manon	X		
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde		X	Annick BOURGEOIS
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil, Mme Véronique BOUCHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 1. Adoption du compte de gestion 2022 – Budget principal de la commune de Boisseuil.
 2. Adoption du compte administratif 2022 – Budget principal de la commune de Boisseuil.
 3. Adoption du compte de gestion 2022 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.
 4. Adoption du compte administratif 2022 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.
 5. Renouvellement du contrat d'abonnement entre la commune de Boisseuil et la radio Flash FM.
 6. Signature d'un contrat pour la fourniture de poissons frais pour le restaurant scolaire de Boisseuil.
 7. Signature d'un contrat pour la fourniture de viande de porc fraîche pour le restaurant scolaire de Boisseuil.
 8. Signature d'un contrat pour la fourniture de viande de veau fraîche pour le restaurant scolaire de Boisseuil.
 9. Signature d'un contrat pour la fourniture de volaille fraîche pour le restaurant scolaire de Boisseuil.
 10. Signature d'un contrat pour la fourniture de produits issus de l'agriculture biologique pour le restaurant scolaire de Boisseuil.
 11. Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Boisseuil et la société API TECH.
 12. Signature d'une convention entre la commune de Boisseuil, la ligue de l'enseignement et l'UDAF concernant l'opération lire et faire lire.
 13. Signature d'une convention de partenariat entre l'association Act Now Production et la commune de Boisseuil.
 14. Signature du contrat d'assurance dommage ouvrage pour la restructuration du restaurant scolaire et la création de deux salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle.
 15. Travaux complémentaires en lien avec la restructuration du restaurant scolaire et la création de deux salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle.
 16. Signature d'un devis relatif à la réparation de la toiture de l'école maternelle.
 17. Acquisition à titre gratuit par la commune de Boisseuil de la parcelle n°AO 248 correspondant à une partie de l'étang de Monsieur Faure.
- **Informations.**
- **Questions diverses.**

➤ Désignation du secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHON

➤ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 524, 2 ALLEE DE LEYCURAS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 501 et 504, 13 BIS CHEMIN DE LEYCURAS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 389, 9 CHEMIN DU BUISSON
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 536, LOT 32 HAMEAU DES ESSARTS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AE 190, 2 ALLEE DU SOLEIL LEVANT
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AK 225, 73 ROUTE DU BUISSON
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 530 LOT 6 HAMEAU DES ESSARTS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 517, LOT 13 HAMEAU DES ESSARTS
RESEAUX	REPRISE RESEAU TELECOM IMPASSE DES RAINETTES, SAS FAUCHER TP, 4457,30€ HT, 5348,76€ TTC
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AB 3, RUE DE LA TOUR
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 203, ALLEE DU BOS VIEUX
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AE 23, 173 ET 175, 17 RUE DU VIEUX BOSSEUIL
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 515, LOT 11 HAMEAU DES ESSARTS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 507, LOT 3 HAMEAU DES ESSARTS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 538, LOT 2 HAMEAU DES ESSARTS

FINANCES LOCALES

1. Adoption du compte de gestion 2022 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

Le Trésorier du Service de Gestion Comptable Limoges et Amendes a dressé le compte de gestion 2022 pour le budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2022,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer,
- l'état des restes à réaliser.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2022 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,**
- **de valider la comptabilité des valeurs inactives,**
- **de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Adoption du compte administratif 2022 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation de l'ensemble des opérations réalisées en 2022 sur le budget principal est faite.

Les résultats du compte administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au compte de gestion par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 561 667.88 €	2 797 351.14 €
Section d'investissement	754 840.93 €	2 271 215.43 €
TOTAL	3 316 508.81 €	5 068 566.57 €

Etat des restes à réaliser 2022

Section d'Investissement	83 369.03 €	209 090.95 €
TOTAL CUMULE	83 369.03 €	209 090.95 €

Le conseil municipal, après que le Maire ait quitté la salle et suite aux délibérations décide :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus,
- d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal.

VOTE 22	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

3. Adoption du compte de gestion 2022 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.

Le Trésorier du Service de Gestion Comptable Limoges et Amendes a dressé le compte de gestion 2022 pour le budget annexe du CCAS de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2022,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2022 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,**
- **de valider la comptabilité des valeurs inactives,**
- **de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du CCAS dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. Adoption du compte administratif 2022 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.

Une présentation de l'ensemble des opérations réalisées en 2022 sur le budget annexe du CCAS est faite.

Les résultats du compte administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au compte de gestion par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	694.68 €	0 €
Section d'Investissement	0 €	0 €
TOTAL	694.68 €	0 €

Le conseil municipal, après que le Maire ait quitté la salle et suite aux délibérations décide :

- de constater pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus,
- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe du CCAS.

VOTE 22	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

COMMANDE PUBLIQUE

5. Renouvellement du contrat d'abonnement entre la commune de Boisseuil et la radio Flash FM.

Par délibération en date du 10 décembre 2021 le conseil municipal avait décidé de signer un contrat d'abonnement avec la radio Flash FM afin de diffuser les événements organisés par la commune dans la rubrique agenda de la radio à la fois sur l'antenne, le site internet et l'application Flash FM.

Le contrat d'une durée d'un an a pris fin en décembre 2022. A ce titre et dans la mesure où cet outil a permis une diffusion avec un rayonnement plus large que celui du territoire de la commune des événements organisés par Boisseuil, il apparaît opportun de signer un nouveau contrat pour une durée d'un an.

La formule d'un an s'élève à 290 € et permettra de diffuser 2 manifestations par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'abonnement d'un montant de 290 € avec la radio Flash FM ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Michèle Debayle demande si le montant est le même qu'en 2022. Stéphanie Chavaroc (Directrice Générale des Services) répond par l'affirmative.

6. Signature d'un contrat pour la fourniture de poissons frais pour le restaurant scolaire de Boisseuil.

Par délibération en date du 11 décembre 2021, le conseil municipal avait validé l'attribution des marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire. Ces marchés d'une durée de deux ans ont pris fin en janvier dernier.

Certains des prestataires de ces marchés étant sur la plateforme OZEGO, la commune de Boisseuil a délibéré le 12 décembre 2022 pour signer une convention d'affiliation lui permettant de commander directement sur cette centrale de référencement sans avoir à relancer d'appel d'offres.

Pour les autres denrées non couvertes par cette plateforme notamment pour la fourniture de poissons frais et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, seule l'entreprise Ribet-Beyrand, a déposé une offre pour la fourniture de poissons frais.

Ainsi, la commune de Boisseuil pourrait signer un contrat avec cette entreprise pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction d'un an.

Michèle Debayle demande d'une manière générale si les services sont satisfaits du nouveau fonctionnement de la plateforme Ozego même s'il y a peu de recul étant donné que la plateforme est utilisable depuis janvier seulement. Elle demande également si les tarifs proposés sont corrects même avec les augmentations connues des denrées alimentaires.

Thierry Valadon répond que pour le moment, il n'y a pas eu de dysfonctionnement signalé. La plateforme Ozego contient des fournisseurs chez lesquels la commune commandait déjà donc avec la même facilité de commande. Au niveau des tarifs, ils ont bien entendu évolué essentiellement dû à la hausse des denrées alimentaires et non pas au changement de procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Ribet-Beyrand et les bons de commandes conformément au bordereau des prix unitaire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

7. Signature d'un contrat pour la fourniture de viande de porc fraîche pour le restaurant scolaire de Boisseuil.

Par délibération en date du 11 décembre 2021, le conseil municipal avait validé l'attribution des marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire. Ces marchés d'une durée de deux ans ont pris fin en janvier dernier.

Certains des prestataires de ces marchés étant sur la plateforme OZEGO, la commune de Boisseuil a délibéré le 12 décembre 2022 pour signer une convention d'affiliation lui permettant de commander directement sur cette centrale de référencement sans avoir à relancer d'appel d'offres.

Pour les autres denrées non couvertes par cette plateforme notamment pour la fourniture de viande de porc fraîche et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, seule l'entreprise Badefort, a déposé une offre pour la fourniture de viande de porc fraîche.

Ainsi, la commune de Boisseuil pourrait signer un contrat avec cette entreprise pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Badefort et les bons de commandes conformément au bordereau des prix unitaire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. Signature d'un contrat pour la fourniture de viande de veau fraîche pour le restaurant scolaire de Boisseuil.

Par délibération en date du 11 décembre 2021, le conseil municipal avait validé l'attribution des marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire. Ces marchés d'une durée de deux ans ont pris fin en janvier dernier.

Certains des prestataires de ces marchés étant sur la plateforme OZEGO, la commune de Boisseuil a délibéré le 12 décembre 2022 pour signer une convention d'affiliation lui permettant de commander directement sur cette centrale de référencement sans avoir à relancer d'appel d'offres.

Pour les autres denrées non couvertes par cette plateforme notamment pour la fourniture de viande de veau fraîche et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, les entreprises Sobeval et Plainemaison, ont déposé une offre pour la fourniture de viande de veau fraîche. Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise Sobeval a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, la commune de Boisseuil pourrait signer un contrat avec cette entreprise pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Sobeval et les bons de commandes conformément au bordereau des prix unitaire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9. Signature d'un contrat pour la fourniture de volaille fraîche pour le restaurant scolaire de Boisseuil.

Par délibération en date du 11 décembre 2021, le conseil municipal avait validé l'attribution des marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire. Ces marchés d'une durée de deux ans ont pris fin en janvier dernier.

Certains des prestataires de ces marchés étant sur la plateforme OZEGO, la commune de Boisseuil a délibéré le 12 décembre 2022 pour signer une convention d'affiliation lui permettant de commander directement sur cette centrale de référencement sans avoir à relancer d'appel d'offres.

Pour les autres denrées non couvertes par cette plateforme notamment pour la fourniture de viande de volaille fraîche et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, seule l'entreprise Gautier, a déposé une offre pour la fourniture de viande de volaille fraîche.

Ainsi, la commune de Boisseuil pourrait signer un contrat avec cette entreprise pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Gautier et les bons de commandes conformément au bordereau des prix unitaire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10. Signature d'un contrat pour la fourniture de produits issus de l'agriculture biologique pour le restaurant scolaire de Boisseuil.

Par délibération en date du 11 décembre 2021, le conseil municipal avait validé l'attribution des marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire. Ces marchés d'une durée de deux ans ont pris fin en janvier dernier.

Certains des prestataires de ces marchés étant sur la plateforme OZEGO, la commune de Boisseuil a délibéré le 12 décembre 2022 pour signer une convention d'affiliation lui permettant de commander directement sur cette centrale de référencement sans avoir à relancer d'appel d'offres.

Pour les autres denrées non couvertes par cette plateforme notamment pour la fourniture de produits issus de l'agriculture biologique et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, seule l'entreprise Manger bio restauration a déposé une offre pour la fourniture de produits issus de l'agriculture biologique.

Ainsi, la commune de Boisseuil pourrait signer un contrat avec cette entreprise pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Manger bio restauration et les bons de commandes conformément au bordereau des prix unitaire,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Boisseuil et la société API TECH.

La société API TECH exerce une activité de production et de vente de produits alimentaires dont notamment la production de pizzas vendues au travers de distributeurs automatiques ou individuellement.

Cette société a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une emprise au sol d'une surface de 4,95 m² maximum afin d'y installer un distributeur automatique de pizzas et de boissons. Ce distributeur pourrait être installé dans le centre-bourg à proximité du gymnase sur la parcelle AN 57 avec une contrepartie financière d'un montant de 2 500 € par an.

Il est donc nécessaire de signer une convention permettant de fixer les conditions d'occupation du domaine public et les conditions financières.

Pascal Ejner demande si le distributeur sera bien localisé sur le parking du gymnase. Philippe Janicot explique que le distributeur sera placé en bordure de la route du Vigen sur l'espace vert à côté des places de parking.

Pascal Ejner demande si la société prend bien en charge l'aménagement (génie civil). Philippe Janicot répond qu'effectivement ce sera bien le cas et qu'il est prévu dans la convention de remettre la zone en état dans l'éventualité où le distributeur serait enlevé.

Pascal Ejner demande s'il y a un historique de l'entreprise. Philippe Janicot répond que la société est assez récente et est basée à Limoges en zone nord et utilise des produits frais. Cette entreprise travaille avec plusieurs communes de la Haute-Vienne.

Pascal Ejner ajoute qu'il trouve dommageable le fait qu'un distributeur soit installé alors qu'il existe depuis peu une pizzeria sur la commune.

Philippe Janicot répond que le sujet a été traité en commission finances et qu'il est allé rencontrer le gérant de la pizzeria Bonici. La clientèle serait différente, le distributeur va plutôt être utilisé par un public sportif à proximité du gymnase ou pour des personnes dans le bourg qui iront à pied. Philippe Janicot ajoute que la commune a besoin de nouvelles recettes et qu'il faut trouver des solutions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société API TECH ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

12. Signature d'une convention entre la commune de Boisseuil, la ligue de l'enseignement et l'UDAF concernant l'opération lire et faire lire.

L'opération lire et faire lire est un programme éducatif ayant pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles. Il permet en effet de transmettre le patrimoine littéraire aux plus jeunes et de favoriser l'échange entre les générations.

Concernant la bibliothèque municipale, la ligue de l'enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) s'engagent par l'intermédiaire d'une convention à organiser et coordonner les interventions des bénévoles avec la responsable de la bibliothèque.

Michèle Debayle indique qu'à l'heure actuelle la responsable de la bibliothèque est en arrêt maladie, qu'un poste est en cours de diffusion pour la remplacer le temps de son congé maternité. Etant donné son absence, elle souhaite savoir si les interventions vont être maintenues.

Delphine Beaugierie répond que ce partenariat existait depuis longtemps mais l'épidémie de COVID a empêché l'organisation de ces interventions. La convention va enfin pouvoir être signée et la commune aura désormais l'opportunité d'organiser les interventions dans ce cadre à plus ou moins longue échéance. La bibliothécaire titulaire devrait reprendre courant août.

Michèle Debayle demande s'il y a des candidats pour le poste. Stéphanie Chavaroc répond que seulement 2 CV ont été reçus, l'offre d'emploi est disponible jusqu'à mi-mars. Les entretiens se dérouleront fin mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec la ligue de l'enseignement et l'UDAF ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de mettre à disposition les locaux de la bibliothèque municipale de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

13. Signature d'une convention de partenariat entre l'association Act Now Production et la commune de Boisseuil.

La saison culturelle couvrant la période allant de septembre 2022 à juin 2023 n'a été que partiellement réalisée, avec l'organisation de 3 spectacles sur 6, dans la mesure où le tribunal judiciaire de Limoges a ordonné la liquidation judiciaire de l'association Horizons Croisés le 12 décembre dernier.

L'association Act Now Production, qui a pour but le développement culturel en produisant et en diffusant des spectacles (concerts, danse, humour, festivals, théâtre), pourrait organiser la saison culturelle de la commune de Boisseuil sur l'année 2023.

Six manifestations seraient organisées avec la mise à disposition gratuite de l'espace culturel du Crouzy. Deux événements supplémentaires pourront également être organisés en fonction des opportunités, pour un jour maximum chacun. L'espace culturel du Crouzy sera également mis à disposition gratuitement avec la partie technique prise en charge par l'association.

Une participation financière de 50 000 € pour l'année 2023 sera versée à l'association Act Now Production dans le cadre d'une convention.

Philippe Janicot ajoute que cette convention est en continuité avec la convention de partenariat d'Horizons Croisés. Le domaine de la culture en ce moment est complexe, la commune se laisse 1 an pour voir comment évolue le partenariat. Il y aura toujours des tarifs privilégiés pour les habitants de Boisseuil (5 euros en moins que le tarif normal) mais également pour les salariés des entreprises boisseuillaises et les agents communaux sur présentation d'un justificatif.

Le nombre de places n'est plus limité, la commune et l'association souhaitent remplir la salle au maximum.

Pascal Ejner indique qu'il a bien reçu le mail au sein de son entreprise cependant l'adresse mail est toujours au nom d'un agent, certaines entreprises risquent de ne pas voir le mail. Stéphanie Chavaroc indique qu'il a bien été spécifié dans l'objet du mail : « municipalité de Boisseuil » afin que le mail soit bien identifiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider le versement d'une subvention de 50 000 €,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Act Now Production ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

15. Travaux complémentaires en lien avec la restructuration du restaurant scolaire et la création de deux salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle.

La commune de Boisseuil s'est engagée dans un projet de restructuration du restaurant scolaire et la création de deux salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle. Elle souhaite compléter ce projet avec la gestion des eaux pluviales par infiltration permettant de désimperméabiliser des surfaces actives existantes notamment les cours de l'école maternelle et/ou élémentaire.

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « renaturation des villes et villages » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les projets liés à la désimperméabilisation de surfaces imperméables aux eaux pluviales.

Une étude complémentaire devra donc être effectuée afin de dimensionner les installations d'infiltration des eaux pluviales pour ces espaces imperméabilisés et d'engager les travaux appropriés.

Bernard Zborala indique qu'il ne voit pas le lien avec les travaux du restaurant scolaire puisqu'il s'agit de travaux dans la cour de l'école maternelle. Bernard Zborala ajoute qu'en terme de budget le coût des travaux se trouve déjà dans la partie haute. Il précise que le projet est louable cependant quelle est l'utilité de le réaliser en « urgence ». Il indique qu'il a bien conscience que le cabinet qui effectuerait l'étude est déjà présent sur le projet de restructuration du restaurant scolaire cependant l'étude supplémentaire n'est certainement pas gratuite. De plus, le coût n'est pas mentionné dans la délibération, il est par conséquent difficile de se prononcer. Il souhaite savoir s'il faut « casser » la cour de l'école.

Philippe Janicot explique que la commune a eu la chance d'avoir le point de vue d'un membre de l'agence de l'eau pour le projet. A l'origine, la commune souhaitait récupérer les eaux pluviales pour les toilettes. Il se trouve que pour des raisons sanitaires, il est interdit de récupérer les eaux pluviales pour des toilettes à destination des enfants pour les écoles primaires. Afin de pouvoir obtenir des subventions, le projet a dû être modifié avec la gestion des eaux pluviales pour les toilettes des adultes. De plus en plus il y aura une réflexion des rejets d'eaux pluviales à la parcelle et non plus dans les réseaux.

Le but est d'anticiper les futures demandes à ce sujet notamment pour les bâtiments publics et de se déconnecter des réseaux existants.

Il ne sera pas nécessaire de « casser » la cour, les travaux ne seront pas très coûteux, il faudrait juste utiliser l'espace vert qui est en contrebas de l'école maternelle et casser la bordure en ciment afin que l'eau s'écoule naturellement. L'espace vert devra être légèrement modifié avec la création d'une sorte de noue (petite cuvette où l'eau va s'infiltrer naturellement). Il sera possible d'y ajouter quelques arbres à proximité. Christian Doudard ajoute qu'il y aura la possibilité de rajouter à la demande de subvention, une partie des travaux effectués sur la rénovation actuelle. La subvention couvre 60 € du mètre carré quel que soit les travaux qui seront réalisés. Stéphanie Chavaroc indique qu'il a été communiqué récemment une subvention de 110 € par mètre carré.

Michèle Debayle demande si la commune a connaissance du coût des travaux. Christian Doudard répond que non, c'est pourquoi le cabinet d'étude va être mandaté pour avoir connaissance du montant des travaux. Pour pouvoir déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, le dossier doit être complet et l'étude doit être réalisée. Peu de communes déposent des dossiers le 1^{er} jour, les premières qui le feront ont une plus grande chance d'obtenir la subvention.

Bernard Zborala indique à nouveau qu'il comprend la démarche cependant il est tout de même compliqué de voter cette délibération sans connaissance d'une enveloppe de travaux.

Philippe Janicot répond que pour constituer le dossier de demande de subvention, il est obligatoire de délibérer et de lancer les études de faisabilité. Pour ce qui est du montant des travaux, il ne devrait pas être trop élevé étant donné le peu de travaux à effectuer.

Pascal Ejner demande si le fait de réaliser une noue dans la cour de l'école maternelle n'est pas dangereux en terme de sécurité pour les enfants. Philippe Janicot répond qu'une noue n'est pas un trou, il s'agit simplement d'un dénivelé. Annick Bourgeois complète en disant qu'il y a déjà une noue à l'ALSH et qu'il n'y a aucun souci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

COMMANDE PUBLIQUE

14. Signature du contrat d'assurance dommage ouvrage pour la restructuration du restaurant scolaire et la création de deux salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle.

Les travaux liés au projet de restructuration du restaurant scolaire et de création de salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle ont débuté il y a plusieurs jours.

A ce titre, la commune doit souscrire un contrat d'assurance dommage ouvrage permettant de garantir les malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage et de couvrir les malfaçons qui compromettent la solidité des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos et de couvert.

Par ailleurs, en complément du contrat d'assurance dommage ouvrage, il est nécessaire de conclure un contrat d'assurance « tous risques chantier » permettant de couvrir les dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux.

La commune a ainsi sollicité son assureur GAN afin d'établir les deux contrats :

- Un contrat dommage ouvrage avec la formule garanties complètes pour un montant prévisionnel de 17 370,46 € HT,
- Un contrat « tous risques chantier » avec la formule garanties complètes pour un montant prévisionnel de 6 740,78 € HT.

Bernard Zborala indique qu'il n'a pas pu assister à la commission, il a donc envoyé un mail auprès des services afin d'obtenir une réponse à sa question sur le contrat « tous risques chantier ». Il explique qu'il n'en voit pas l'intérêt et que cette assurance est en effet non obligatoire. Il ajoute qu'il n'a pas le souvenir que la commune ait déjà souscrit ce type d'assurance. Sur le chantier de la rénovation de la mairie, il y avait effectivement eu quelques vols. Toutefois après intervention de l'architecte auprès des ouvriers afin qu'ils « rangent » correctement leur matériel tous les soirs, il n'y avait plus eu de souci. Stéphanie Chavaroc a répondu par mail que la responsabilité civile du contrat classique et du contrat « tous risques chantier » était différente. Celle du contrat « tous risques chantier » couvre également le maître d'ouvrage, les dommages corporels, immatériels et matériels causés au tiers lors des opérations de construction.

Bernard Zborala précise que les catastrophes naturelles ne sont tout de même pas courantes et que les risques d'inondation sont peu probables. Bien entendu la commune n'est pas à l'abri d'une tempête mais la somme avoisine les 8 000 € TTC ce qui n'est pas négligeable.

Philippe Janicot indique qu'il a conscience de la somme mais qu'effectivement les risques sur un chantier sont multiples. Il s'agit d'un chantier important, les risques sont faibles mais s'il s'avère qu'il y a un souci sur le chantier cela peut avoir d'énormes répercussions. Philippe Janicot indique que c'est une proposition qui est soumise au vote.

Brahim Biad demande si en cas de sinistre il n'y aurait pas de franchise supplémentaire.

Stéphanie Chavaroc indique qu'il y a une franchise pour les catastrophes naturelles de 4 000 €.

Bernard Zborala précise qu'en cas de catastrophe naturelle le chantier du restaurant scolaire ne sera pas le seul impacté sur toute la commune et l'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance avec l'assureur GAN ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

- d'autoriser le Maire à engager les études et travaux complémentaires exposés ci-dessus et à signer tous les documents devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

16. Signature d'un devis relatif à la réparation de la toiture de l'école maternelle.

Depuis plusieurs années la toiture de l'école maternelle a un problème d'étanchéité du fait de la vétusté du bâtiment. Des petits travaux de réparations ont été effectués au fil des années mais désormais la membrane ne fait plus office de barrière et se rétracte sur les côtés ne permettant plus d'assurer l'étanchéité.

Il est ainsi nécessaire de réaliser des travaux plus importants par une entreprise spécialisée avec notamment le renouvellement de la membrane.

Conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, les entreprises Dulery et Etanchéité du Limousin ont déposé une offre. Après analyse des offres il ressort que l'entreprise Etanchéité du Limousin a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Etanchéité du Limousin pour un montant de 12 828,80 € HT soit 15 394,56 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

17. Acquisition à titre gratuit par la commune de Boisseuil de la parcelle n°AO 248 correspondant à une partie de l'étang de Monsieur Faure.

Lors des visites de terrain réalisées dans le cadre du projet d'aménagement de l'étang du Bois du Couzuy, il a été noté qu'une petite partie de l'étang se situait sur la propriété de Monsieur Pierre Faure.

Après un bornage de l'emprise de l'étang intervenu le 11 mai 2022, la parcelle AO 248 d'une surface de 982 m² a été divisée afin de permettre son acquisition par la commune.

L'acquisition de cette parcelle est nécessaire afin de permettre la réalisation de l'ouvrage de dérivation de l'étang.

A ce titre, par courrier en date du 27 décembre 2022 Monsieur Pierre Faure a formalisé son accord pour l'acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle AO 248.

Philippe Janicot explique que la commune a besoin d'acquérir cette parcelle pour la mise aux normes de l'étang. Cette parcelle n'est actuellement pas utilisée par les propriétaires car elle est difficile d'accès. Un géomètre a été mandaté afin de délimiter la parcelle à acquérir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AO 248 d'une surface de 982 m² appartenant à Monsieur Pierre Faure.**
- **de mettre à la charge de la commune les frais de notaire engendrés par cette acquisition,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- **Tour du Limousin** : Limoges Métropole vient de valider la candidature de Boisseuil afin d'être village départ du tour du Limousin-Périgord-Nouvelle Aquitaine 2024. Pour information, c'est la commune de Rilhac-Rancon qui sera village départ pour 2023.
- **Service titres d'identité** : depuis son ouverture le 1^{er} décembre 2022 et jusqu'au 4 février, ce sont 404 titres d'identité qui ont été réalisés. A ce jour, le délai pour obtenir un rendez-vous est d'environ un mois.
- **Ventes de billets spectacles** : l'association Act Now Production sera présente le samedi 4 mars de 10h à 12h à l'espace culturel du Crouzy pour vendre les billets pour Charlie Winston le 30/03, Frédéric Fromet le 20/05 et les tambours du Bronx le 07/07.
- **Rappel : cérémonie pose de la première pierre restructuration du restaurant scolaire** : la cérémonie sera organisée le vendredi 10 mars à 11h30 au restaurant scolaire. Un vin d'honneur sera ensuite servi à l'ALSH.
- **Ecole** : Fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Eliane Braillon indique que la personne « en charge » de l'ouverture et de la fermeture de l'église va prochainement déménager et qu'il faudrait trouver un autre moyen d'ouvrir et fermer le bâtiment. Philippe Janicot répond qu'il faudrait trouver un système non contraignant d'ouverture et de fermeture de la porte. Dans un premier temps, il sera possible de demander à un agent communal d'effectuer cette tâche mais par la suite il faudrait trouver un autre système « automatique », à distance.

Christian Doudard indique que le dimanche 26 février, le vitrail va être déposé à l'église et une raquette de protection va être installée.

Michèle Debayle indique que la place PMR est difficile d'accès aux abords de l'église. Certains véhicules se garent à proximité de cette place. Un panneau a été installé (interdiction de stationner sauf services) cependant des véhicules continuent à stationner à cet endroit.

Philippe Janicot répond que la place PMR est initialement prévue pour l'accès à l'église. L'emplacement de ce panneau a été installé de sorte à ne pas « dénaturer » le lieu.

Habituellement, les véhicules qui y stationnent sont des voitures des personnes de la paroisse, cela ne dérange pas dans la mesure où ces personnes peuvent être considérées comme les « services de la paroisse ». S'il s'avérait que d'autres véhicules y stationnent, la mairie pourrait prévenir la gendarmerie afin de réaliser un contrôle.

Michèle Debayle indique que Bernard Sauvagnac a été sollicité car un agriculteur a laissé de la boue sur la route qui descend au Vigen. La route était très dangereuse avec les pluies pour les véhicules. Cela fait environ 3 semaines que la boue se trouve sur la route. Philippe Janicot explique qu'il s'agit d'une route départementale, le Département a été informé. La loi dit effectivement qu'un agriculteur qui salit la route doit la rendre praticable. Lorsque ce cas est

rencontré sur les voies communales, la commune contacte l'agriculteur pour que la route soit nettoyée dans un délai raisonnable.

Michèle Debayle demande quel est l'impact financier pour la commune d'être village départ en 2024. Philippe Janicot répond que l'enveloppe doit être entre 5 000 € et 10 000 €. Il y a également des frais annexes, le travail des agents, du matériel... La communauté urbaine de Limoges Métropole est le principal financeur.

Bernard Zborala demande s'il est possible d'obtenir la présentation du projet de restructuration du restaurant scolaire qui a été présentée au conseil municipal du 12 décembre.

Philippe Janicot répond que les services enverront la présentation par mail à l'ensemble du conseil municipal.

Laure Coquel indique que l'assemblée générale du CAC aura lieu le 29 mars à 19h30 à la salle des mariages. Si des personnes souhaitent intégrer l'association, elles sont les bienvenues.

Laure Coquel explique qu'elle est en train de travailler avec le service communication sur une affiche pour la commune et son attractivité. Cette affiche sera installée lorsque les panneaux sucettes seront vides et qu'il n'y aura pas d'autres communications à effectuer.

Levée de la séance à 19h40.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT



Le secrétaire de séance,
Véronique BOUCHON

